

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2018

Date de convocation : 28 juin 2018

Ordre du jour :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) : Modification du délégué
- CAPCA : - Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)
 - Ordures ménagères
 - Conseil communautaire
- CCAS
- Gestion de la salle polyvalente
- Transport scolaire : rentrée 2018-2019
- Subvention : Association Sportive du Collège de l'Eyrieux
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Echanges de parcelles
- Divers

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, François CHAMBONNET, Denis ESCLAINÉ, Marylène FOLCHER, Michel LANG, Catherine MONDON, Luc RÉNÉ, Odile RIOUBON, Roland ROUCAUTE, Christiaan VAN ZUUK

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

~ ~ ~
*Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018, après lecture faite,
est approuvé à l'unanimité*
~ ~ ~

Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) : Modification du délégué

Lors de la séance du 15 mars 2018, le Conseil municipal a désigné Madame la Maire comme déléguée pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges) de la CAPCA.

Considérant que par arrêté n° 1503201801 Madame la Maire a donné délégation de fonctions à Roland ROUCAUTE pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions financières en ses lieu et place et concurremment avec elle, celle-ci propose que Roland ROUCAUTE soit désigné délégué à la CLECT, ce que le Conseil municipal accepte.

CAPCA

Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

Le montant versé à la commune en 2018, suivant la répartition dite « de droit commun » est de 5 656 €, en baisse par rapport à 2017 dont le montant était de 7 436 €. La baisse représente 24%.

Ordures ménagères

En complément du tri existant à Pichon (tout venant et container à verre), deux containers à plastique ont été installés pour soulager le point de tri du Planas. Une colonne à carton a été commandée par la CAPCA et sera installée dès réception.

Lecture est faite au Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente concernant le ramassage des ordures ménagères. La discussion s'engage.

Conseil communautaire

Lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 figurera, entre autres, à l'ordre du jour la délibération concernant le centre nautique à Privas pour lequel la CAPCA participera à 40% des frais de fonctionnement.

L'ensemble des délibérations soumises au vote seront transmises aux conseillers municipaux.

CCAS - Réunion le 4 juillet prochain.

Gestion de la salle polyvalente

Une réunion avec les associations de la commune a eu lieu le 21 juin dernier. Elle était relative à l'utilisation des locaux et espaces municipaux. Toutes les associations étaient représentées et cela illustre une fois de plus le dynamisme de notre commune. Les échanges ont été conviviaux, parfois animés mais toujours respectueux. Madame la Maire remercie chaque participant.e.s pour leur contribution cordiale et constructive.

Le bilan d'utilisation des salles est positif.

A Saint Vincent de Durfort la mise à disposition des locaux est gratuite pour les associations locales.

Le temple sert très peu. Il est utilisé comme espace de repli.

Le lieu-dit la Plaine a été équipé d'un point d'eau, d'un point d'accès électrique et de toilettes sèches (la sciure et l'évacuation des déchets sont à la charge des occupants).

Son occupation est régie par les mêmes règles que la salle polyvalente.

Cet espace extérieur ne sera pas équipé plus avant pour préserver l'aspect et l'esprit naturel du lieu.

L'organisation et la gestion des plannings d'occupation a été très satisfaisante. Chaque association a pu développer son programme d'activités, en bonne intelligence avec les autres, et en s'appuyant sur les locaux municipaux.

Par contre, dorénavant, Emmanuelle Demurger ne s'occupera plus de faire ni le ménage ni l'entretien de la salle polyvalente, du couloir et des toilettes. Dès lors, deux formes d'organisation sont possibles :

1/ Recours à un prestataire extérieur de nettoyage.

Dans ce cas, la mise à disposition de la salle cesse d'être gratuite, en semaine comme le week-end. Le mode de fonctionnement et la tarification sont établis comme dans les communes voisines : 1 week-end gratuit/ association, puis tarification annuelle, au week-end, à la journée en semaine.

2/ Organisation participative pour maintenir la gratuité et la flexibilité actuelle

A l'unanimité des participant.e.s, il a été établi ce qui suit:

Chaque association participe bénévolement à l'entretien de la salle au moins une fois dans l'année.

Un nettoyage de fond est fait une fois par mois (toilettes, couloir, salle, bar) soit 12 fois par an. Pas de nettoyage en hauteur, pas de nettoyage des vitres.

Les toilettes de la mairie seront verrouillées, leurs clés sont remises en même temps que les clés de la salle polyvalente.

Les agents territoriaux continueront à utiliser les toilettes.

La mairie gère le planning des ménages des associations et veille à sa bonne exécution.

La mairie fournit le matériel et les produits d'entretien ainsi que les consommables (papier hygiénique ...) et s'occupe des vitres et travaux en hauteur.

Chaque association participe bénévolement à l'entretien de la salle au moins une fois dans l'année.

Cette formule sera testée, puis améliorée ou aménagée si nécessaire. Un premier point sera fait lors de la réunion de fin d'année au cours de laquelle est établi le planning d'utilisation des locaux (en général au mois de décembre).

Madame la Maire contactera les chasseurs de l'ACCA pour voir avec eux comment ils souhaitent procéder dans la mesure où ils n'ont recours que très occasionnellement aux locaux municipaux.

Transport scolaire : rentrée 2018-2019

Une rencontre a eu lieu avec la mairie des Ollières le (ROLAND, MERCI DE M'INDIQUER QUEL JOUR C'ETAIT !!!!).

Rappel : le transport scolaire des enfants de moins de 5 ans n'est pas obligatoire. S'il y a lieu, les enfants doivent être accompagnés par un adulte.

A la rentrée prochaine, aucun enfant de moins de 5 ans n'empruntera le transport scolaire (seule une élève n'aura 5 ans que le 27 septembre). De ce fait, il ne sera pas nécessaire qu'un accompagnant soit présent à l'intérieur du bus.

Néanmoins, il est indispensable de se projeter sur l'année scolaire 2019/2020, rentrée lors de laquelle l'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans (l'âge requis court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019). Saint Vincent de Durfort aura alors entre 4 et 6 enfants concernés.

Madame la Maire remercie tous les intervenants, et particulièrement Madame Odile RIOUBON, conseillère municipale mais également ATSEM à l'école René Cassin, pour son engagement dans le transport des enfants de la commune en 2017.

Subvention : Association Sportive du Collège de l'Eyrieux

L'association Sportive du Collège de l'Eyrieux sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2018-2019.

Durant l'année 2017-2018, 95 licenciés (soit un peu plus de 45% des élèves du collège, filles et garçons confondus) ont adhéré à cette association pour pratiquer des activités sportives variées.

Considérant l'importance de cette association au sein du Collège de l'Eyrieux, et après avoir pris connaissance du bilan financier détaillé 2017-2018 et le bilan prévisionnel 2018-2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200 € à l'association sportive du Collège de l'Eyrieux.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Madame la Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD, qui ne pourra être ni Madame la Maire (qui est la responsable des traitements) ni la secrétaire de mairie (qui saisit et traite trop de données personnelles).

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (la maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Aucun élu n'est compétent pour assurer cette mission, tant sur le plan technique que juridique.

Personne sur la commune n'a la compétence technique et juridique pour assurer cette mission.

Echanges de parcelles

Hameau de Burg

L'échange de parcelles entre la Commune et les consorts VAN ZUUK a été acté et signé devant notaire.

Le Planas – Serre Lachamp

En ce qui concerne l'échange des parcelles entre la Commune et Monsieur René VERROT, nous sommes en attente du plan de bornage du géomètre-expert retenu.

Secteur Route de Gruas

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que par convention du 25 janvier 2011 la commune a mis à disposition des consorts FOLCHER, à titre gratuit sous la condition expresse que les terrains soient entretenus, les parcelles cadastrées F 150 - F 151 – F 162 et F 163.

Les consorts FOLCHER souhaitent échanger certaines de ces parcelles contre leur parcelle F 153.

L'échange pourrait se dérouler comme suit :

- les consorts FOLCHER céderaient à la Commune la parcelle F 153, d'une superficie de 23 a 76 ca,
- la Commune céderait au consorts FOLCHER les parcelles F 150 - F 152 – F 162 et F 163, d'une superficie respective de 17 a 60 ca, de 1 a 75 ca, de 96 ca et de 3 a 75 ca.
- l'échange aurait lieu sans soulte,
- les frais d'acte seraient pris en charge par les consorts FOLCHER.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Marylène FOLCHER,

décide de procéder à un échange de terrains avec les consorts FOLCHER dans les conditions suivantes :

- les consorts FOLCHER cèdent à la Commune la parcelle F 153, d'une superficie de 23 a 76 ca,
- la Commune cède au consorts FOLCHER les parcelles F 150 - F 152 - F 162 et F 163, d'une superficie respective de 17 a 60 ca, de 1 a 75 ca, de 96 ca et de 3 a 75 ca.
- l'échange aura lieu sans soulte,
- les frais d'acte seront pris en charge par les consorts FOLCHER.

charge Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet échange.

Divers

Propriété Les Clos

L'achat de la propriété est en cours.

AEP

Madame la Maire a échangé avec Monsieur Féroussier, Maire de Saint Fortunat, pour la participation financière de sa commune dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable à la ferme des Clos et au hameau de Bonne.

Un accord se dessine et la participation pourrait s'élever à 15 000 €. Il est cependant nécessaire que le Conseil municipal de Saint Fortunat délibère en ce sens.

Le Conseil Départemental n'a pas encore étudié notre demande de subvention, la date de réunion de la commission ayant été reportée à début juillet.

Camp Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France

Les Eclaireurs qui ont demandé à séjourner sur notre commune durant quelques semaines en juillet seront accueillis sur la propriété de Monsieur Serge BERNARD.

Le repli en cas d'intempéries sera assuré sur la salle communale du chef-lieu.

Camping Cœur d'Ardèche

70 enfants y séjourneront en juillet. Un stage de tir à l'arc les 23 et 25 est prévu au lieu-dit La Plaine.

Routes départementales

Rappel de la vitesse maximale : 80km/h depuis le 1^{er} juillet.

Le Club Eyrieux Canoë Kayak (ECK) organise les 27 et 28 octobre 2018 des sélectifs régionaux de descente et de slalom de canoë kayak dans l'Eyrieux.

SNLA

Le 1^{er} août prochain, l'association SNLA organise un repas sur la place du Jardinon à l'issue du concert de chants grégoriens VOX IN RAMA qui se tiendra à l'église.

Logements

De nouveaux locataires occupent le logement communal Le Chambourlas.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h00